



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Bâle 2014

MC.DOC/1/14
5 December 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt et unième Réunion
CM(21), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR LES ÉTAPES SUIVANTES DU PROCESSUS HELSINKI+40

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Rappelons la décision sur le processus Helsinki+40, lancé à la Réunion du Conseil ministériel de Dublin en 2012, ainsi que la Déclaration sur la poursuite du processus Helsinki+40 adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Kiev en 2013, en prévision du quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki en 2015 ;

Continuerons à utiliser la plateforme de l'OSCE pour traiter de la sécurité en Europe ;

Appelons la Présidence serbe entrante, soutenue par la Troïka, à poursuivre le processus Helsinki+40 de manière transparente et inclusive.

MC.DOC/1/14
5 December 2014
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

Les États-Unis font la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure et demandent qu'elle soit jointe à la Déclaration.

« La déclaration que nous venons d'adopter est sensiblement plus courte que la décision et les déclarations sur le processus Helsinki+40 qui l'ont précédée à Dublin en 2012 et à Kiev en 2013. Dans ces textes, nous avons réaffirmé notre pleine adhésion à l'ensemble des principes et engagements de l'OSCE et réitéré que, en tant qu'États participants, il nous incombait de les mettre en œuvre pleinement et de bonne foi. Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure de faire de même dans notre déclaration de cette année pour une seule et simple raison : la poursuite par la Fédération de Russie, dans le cadre de son agression en Ukraine, des violations flagrantes de ses obligations juridiques internationales et du non-respect par elle des principes fondamentaux et des engagements de cette organisation. Les violations persistantes par la Russie des engagements auxquels elle a souscrit dans le cadre de l'OSCE ont fait qu'il a été très difficile pour ce Conseil ministériel de s'entendre sur de nombreux documents de fond ou d'élargir et d'approfondir, de façon crédible, les engagements pris dans toutes les dimensions de la sécurité. Mais surtout, le comportement de la Russie a ébranlé la confiance entre les États participants, a eu une grave incidence sur des vies humaines, provoquant notamment plusieurs milliers de morts, et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE et au-delà. Si cette déclaration sur le processus Helsinki+40 est mince, les textes ministériels précédents sur Helsinki+40 nous offrent à la fois un cadre pour progresser dans ce processus et un outil essentiel pour remédier à la crise que constitue l'agression russe en Ukraine en nous concentrant sur la mise en œuvre intégrale et de bonne foi de nos engagements. »

Merci.

MC.DOC/1/14
5 December 2014
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

Merci, Monsieur le Président.

L'Ukraine fait la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

« L'Ukraine s'est associée au consensus sur cette déclaration pour soutenir l'avancement du processus Helsinki+40 au cours de l'année 2015, qui marque le terme des quatre décennies qui se sont écoulées depuis la signature de l'Acte final de Helsinki.

L'Ukraine a considéré le lancement et la poursuite du processus Helsinki+40 comme l'une des priorités de sa présidence de l'OSCE en 2013 et a investi des efforts considérables dans la mise en œuvre de cet engagement.

Nous déplorons donc grandement que des violations flagrantes des principes fondamentaux de l'OSCE, en particulier de ceux inscrits dans l'Acte final de Helsinki, aient eu un impact négatif sur le processus en 2014, pour ce qui a été d'atteindre les objectifs ambitieux fixés dans la décision de Dublin de 2012 et la déclaration de Kiev de 2013, et notamment sur l'avancement des travaux en faveur d'une communauté de sécurité et l'obtention de résultats pratiques à la suite d'une intensification des efforts pour mettre intégralement en œuvre les engagements de l'OSCE.

L'absence de progrès sur cette voie résulte de l'agression russe contre l'Ukraine, qui s'est soldée par l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, et par l'escalade des hostilités dans la région ukrainienne du Donbass. En continuant son agression, la Fédération de Russie a de fait agi en violation de l'Acte final de Helsinki et de son Décalogue des principes directeurs, qui servent de base au processus Helsinki+40.

Nous notons que l'agression russe a accentué l'érosion de la confiance au sein de l'OSCE, ce qui est particulièrement préjudiciable pour notre dialogue dans le cadre du processus Helsinki+40 en 2015.

Nous considérons qu'en 2015, le dialogue devrait être axé, entre autres, sur la définition de mesures permettant d'empêcher l'agression envers un État participant de l'OSCE ainsi que de rétablir le respect des principes et des engagements de l'OSCE et d'en favoriser la mise en œuvre. »

La délégation de l'Ukraine demande que cette déclaration interprétative soit jointe à la déclaration qui vient d'être adoptée et soit également incluse dans le journal du Conseil ministériel.